



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 081-218102572-20240708-2024DEL32-DE



**Date de la convocation :**  
2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/32

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

**Membres excusés :**

Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Béatrice FARIZON pouvoir à Thierry CAYRE, Marie-Christine VABRE pouvoir à Laurence GAVALDA  
Patrick MARIE et Marjorie MILIN excusés

**Membre(s) absent(s) :**

Emile DELPOUX Christophe TAUZIN, Isabelle BETTINI

**Secrétaire :** Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

**AVIS SUR LE PROJET DE  
PROGRAMME DE  
L'HABITAT 2025-2030 DE  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
L'ALBIGEOIS**

*Rapporteur : Didier BUONGIORNO*

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

**Nombre de votants**  
24

**Votes :**  
*Adopté à l'unanimité*

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020\_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,
- Vu la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024\_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
- Vu le courrier de notification du 1<sup>er</sup> arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 27 juin 2024,

**Entendu le présent exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024.

**AUTORISE** monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**Le Maire**



**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**



**Thierry CAYRE**